

Mairie de CHENEBIER - Département de Haute-Saône

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2019 à 18 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 11 votants : 15

Présents	Mme NOWINSKI Marie-Odile, Maire, MM. ABRY Francis - CROISSANT Danielle – DEVILLERS François – BELOT Pierre-Marie, Adjoints, MM. CLAUDEL Claude – SOMMIER Nathalie – GIRARDOT Stéphane – MULLER René, délégués aux adjoints, MM. JUGE Nathalie – FLORIN Marie-Laure –conseillers municipaux.
Absent(s) excusé(s)	MM. GARDAVAUD Xavier – KLEMANN Jérôme - MONNERET Matthieu - DECRIND Virginie
Pouvoirs	M. KLEMANN Jérôme à M. ABRY Francis Mme DECRIND Virginie à Mme CROISSANT Danielle M. GARDAVAUD Xavier à Mme NOWINSKI Marie-Odile M. MONNERET Matthieu à M. GIRARDOT Stéphane
Secrétaire de séance	Mme CROISSANT Danielle
Retardé	M. GIRARDOT Stéphane

Rappel des délibérations du précédent cm.

1) Exercice du droit de préemption urbain (DPU) sur vente de terrain

Mme le Maire rappelle aux conseillers qu'en cas de vente d'un bien situé dans certaines zones du PLU (zones U – urbanisables – et emplacements réservés), la commune peut exercer son droit de préemption si elle justifie de l'intérêt public pour cette acquisition.

Or, il s'avère que Mme Denise NARDIN est propriétaire d'une parcelle cadastrée A 1540 – lieu-dit « Le Village » d'une superficie de 9.52 ares et située dans une zone de réserve – est vendeuse de ce bien au profit d'un propriétaire riverain.

Lors de l'élaboration du PLU, la commune avait désigné cette zone riveraine comme réserve communale pour une future acquisition en vue de procéder à l'extension du cimetière protestant communal dont elle est riveraine est qui manque de place.

De ce fait, Mme le Maire propose au conseil municipal d'exercer le droit de préemption communal afin d'acheter cette parcelle au prix de vente mentionné dans la demande soit 350 € (Trois cents cinquante euros) assortis des frais d'acquisition – notamment les frais de Notaire – ainsi que le bornage éventuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'aliéner ce bien réservé en vue de créer une extension du cimetière protestant communal,
 - Autorise et délègue Mme le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à cette acquisition, notamment l'acte notarié,
 - Accepte le prix de vente fixé à 350 € assortis des frais de notaire et autres frais éventuels.
- Vote : 13 pour

Arrivée de M. GIRARDOT Stéphane.

2) Mise en place de la PAC (Participation pour l'Assainissement Collectif)

Il est possible d'instaurer une taxe de raccordement aux réseaux d'assainissement pour la collecte séparative des eaux usées et des eaux pluviales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs suivants pour les branchements au réseau d'assainissement – et ce à compter du 25 septembre 2019 – pour tout nouveau branchement dans les zones desservies par le réseau communal :

- Raccordement au réseau d'assainissement – eaux usées : 2 300 €
- Raccordement au réseau d'assainissement – eaux pluviales : 1 150 €

Vote : 15 pour.

3) Rénovation énergétique du bâtiment communal mairie-école

Le cabinet d'études s'occupe de compléter le dossier de demande de subventions qui est très complexe.

Afin que le dossier soit valide, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le maire à signer les engagements de dépense. Vote : 15 pour.

Le cabinet viendra présenter le projet mardi 17/09/19 à 16.30.

4) Encaissement chèque assurance

Il s'agit d'encaisser le montant de la franchise de 298 € suite à l'accident survenu le 28/09/2018 sur les feux du carrefour RD 16/127^E et réglés par l'assurance du tiers responsable.

5) Suppression de postes

- Suite à la nomination d'un agent au poste d'Agent Spécialisé Principal de 1^e Classe des Ecoles Maternelles, il convient de supprimer le poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^e Classe des Ecoles Maternelles.
- Suite à la nomination d'un agent au poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e Classe suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial.

Vote : 15 pour.

6) Facturation de services au comité des fêtes

La mairie a affranchi des lettres pour le comité des fêtes qui est redevable de deux factures de 175 €. Le trésorier du comité a fourni deux chèques qu'il convient d'encaisser en recouvrement de cette créance.

Vote : 15 pour.

7) CCPH : rapport de la CLECT 2019.

Lecture du rapport donc l'assemblée prend acte.

8) Assainissement : rapport d'activité 2018.

Lecture du rapport d'activité 2018 du service d'assainissement communal dont l'assemblée prend acte.